



Règlement du Jeu Concours

QUIZ Conducteur VERT 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU QUIZ

La Société Synergie Transport Routier de la Loire, enregistré sous le numéro SIRET 423 167 618 00010 et dont le siège est situé au 46, rue de la Talaudière 42100 SAINT ETIENNE.

Ci-dessus l'Organisateur, administre sur internet exclusivement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : QUIZ Conducteur VERT 2024

Ce jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://rmg.li/L8138MS16769> du **lundi 27 mai 2024 0h01 au dimanche 2 juin 2024 23h59.**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible des sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduites sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Quiz Conducteur VERT 2024 est ouvert à toutes les personnes majeures, conducteurs/conductrices routier de transport de marchandises et/ou de voyageurs dans les conditions suivantes :

- Le participant doit être titulaire du permis D ou C ou CE en cours de validité et être à jour de FIMO ou FCO
- Le participant doit **soit** résider dans la Loire, Haute Loire **soit** être salarié d'une entreprise de transport de la Loire, Haute Loire **soit** être salarié d'une entreprise de transport qui adhère à la FNTR Loire ou FNTV Auvergne Rhône Alpes.

Est exclue de la participation au jeu :

- Les dirigeants, formateurs, exploitants, chef de parc, mécanicien...(liste non exhaustive) qui n'ont pas pour fonction première l'activité de conduite
- Les membres du Comité de Pilotage du Club Sécurité de la Maison du Transport
- Les salariés de l'organisateur ainsi que leur famille, y compris les concubins

La participation au QUIZ Conducteur VERT 2024 et au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent remplir correctement et de manière sincère le formulaire d'inscription sur la page du jeu-concours de l'organisateur. Les informations données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Les participants devront ensuite répondre aux 15 questions du jeu-concours.

Toute fausse déclaration ou déclaration incomplète entraînera de fait l'annulation du lot gagné par le participant.

Chaque participant doit jouer en son nom et ne peut participer qu'une seule fois au Quiz Conducteur VERT 2024.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site précisé à l'article 1 (ORGANISATION DU QUIZ) du présent règlement. Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses email avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au lot qui lui aurait été attribué.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant totalisé un score de 15/15 au questionnaire et ensuite, parmi les participants totalisant le plus de bonnes réponses.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur, le mercredi 5 juin 2024. La date du tirage au sort pourra être décalée en cas de nécessité.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants seront prévenus par l'organisateur du jeu par téléphone et/ou par mail du lot qu'ils auront gagné.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

En participant au Quiz Conducteur VERT, les participants autorisent l'organisateur :

- A publier son nom, prénom, son entreprise employeur sur son site internet, sur ses réseaux sociaux, dans le bulletin d'information Trait d'Union.
- A transmettre le lot à l'employeur du participant pour une remise en entreprise



- A utiliser les photos qui seraient effectuées lors de la remise du lot en entreprise ou par le participant lui-même

ARTICLE 6 – LOTS A GAGNER

Les lots mis en jeu sont déterminés par la société organisatrice et seront communiqués aux participants avant le début du jeu. Il s'agit de :

- **Lot à 1 à 3** : 3 cartes cadeaux d'une **valeur unitaire de 50€**
- **Lot à 4 à 8** : 5 cartes cadeaux d'une **valeur unitaire de 30€**

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Pour bénéficier de son lot, il sera demandé à chaque gagnant d'apporter la preuve qu'il est bien conducteur en envoyant à l'organisateur la photo de sa carte de qualification conducteur qui comprend le prénom, le nom, la date de naissance et la date de validité.

Les gagnants autorisent l'organisateur de vérifier auprès de son entreprise employeur la véracité des informations transmises, notamment sur son identité, l'adresse et la nature de son emploi au sein de l'entreprise (conducteur). Toute identité, adresse ou emploi faux entraînera l'élimination de celui-ci.

Dans la mesure du possible, le lot sera remis avec l'accord de l'entreprise et du salarié dans l'entreprise employeur.

Mais si cela s'avérait compliqué compte, tenu par exemple de l'activité du ou des gagnants, de son lieu de résidence loin de l'entreprise ... le lot serait **soit** à venir récupérer à la Maison du Transport de la Loire – 46, rue de la Talaudière – 42000 Saint Etienne **soit** envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Tout lot non réclamé dans un délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants et ne sera pas remis en jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.



ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu seront traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.366 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Les données personnelles seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu-concours ou d'une autre opération « non commerciale » de l'organisateur. Elles ne seront pas transmises à des tiers ni exploitées à des fins commerciales.

Fait à Saint-Étienne, le 30 avril 2024

Synergie Transport Routier Loire